



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Plan de reprise académique

SOMMAIRE

Le cadre national	3
1. Protocole sanitaire	3
2. L'accueil dans les écoles, les établissements scolaires et les services déconcentrés	3
1. Les écoles et les établissements scolaires	3
a. Les conditions sanitaires particulières	3
b. Les conditions d'accueil	4
c. Les principes pédagogiques	5
2. Les services déconcentrés	5
La déclinaison académique	7
1- Reprise d'activité dans les écoles, les établissements scolaires et les services	7
1. Mise en place de la cellule de reprise	7
2. Les productions et les ressources	7
3. Le dialogue et les instances	8
a. Les élus sur le territoire académique	8
b. Les organisations syndicales	8
c. Les parents et les élèves	8
d. Plans de reprise départementaux	9
Gestion des ressources humaines et dispositions communes pour les personnels	9
1. La situation des personnels	9
2. Des dispositifs d'accompagnement des personnels	10
1) Les cellules départementales de soutien psycho-social installées dans les DSDEN .	10
2) Les dispositifs offerts par la MGEN	11
3) L'appui des managers de proximité et de la direction des ressources humaines	11
4) L'appui des personnels sociaux, de santé, psychologue et de prévention	11
5) Le recours aux fiches du registre de sécurité et de santé au travail (RSST)	12
6) Le soutien aux managers de proximité	12

Afin d'organiser la reprise d'activité des écoles, des établissements scolaires et des services déconcentrés, le rectorat s'appuie sur plusieurs documents réglementaires qui précisent l'ensemble des modalités qui s'appliquent dans le contexte exceptionnel que nous connaissons :

1. Circulaire du 4 mai 2020 Réouverture des écoles et des établissements scolaires / Conditions de poursuite des apprentissages
2. Circulaire DGRH – renforcement de l'accompagnement des personnels durant la période de crise sanitaire
3. Plan de reprise d'activité des services déconcentrés du MENJ et du MESRI
4. Décret du 1er ministre du 11 mai 2020

Le cadre national

1. *Protocole sanitaire*

Le fonctionnement des administrations, des écoles et des établissements scolaires doit être adapté de manière à respecter le protocole sanitaire établi par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des solidarités et de la santé.

Il repose sur cinq fondamentaux :

- La distanciation physique ;
- Le respect des gestes barrière ;
- La limitation du brassage des élèves ;
- Le nettoyage et la désinfection régulière des locaux et matériels ;
- L'information et la communication à l'attention des parents et des élèves ainsi que la formation des personnels.

Une organisation est donc mise en place pour permettre le respect de ces principes fondamentaux dans le fonctionnement de chaque structure relevant de la compétence de l'académie de Grenoble.

Cette doctrine repose sur les documents cadre transmis par l'administration centrale à savoir :

- ✚ Protocole sanitaire pour la réouverture des écoles (MAJ le 11 mai 2020)
- ✚ Protocole sanitaire pour la réouverture des collèges et lycées (MAJ le 11 mai 2020)
- ✚ Protocole national de dé-confinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés (MAJ le 12 mai 2020)

2. *L'accueil dans les écoles, les établissements scolaires et les services déconcentrés*

1. Les écoles et les établissements scolaires

a. *Les conditions sanitaires particulières*

L'ouverture des établissements est conditionnée par un préalable : garantir la sécurité de tous, élèves et personnels. Dans ce contexte des mesures s'imposent tant aux structures scolaires qu'aux collectivités territoriales.

- Le nettoyage des écoles et des établissements scolaires, tant en amont de la réouverture que quotidiennement, et l'approvisionnement en savon, gel hydro-alcoolique et essuie-mains sont la condition première à la réouverture et à l'accueil des personnels et des élèves.
- La règle de distanciation physique conditionne le nombre d'élèves et adultes qui peuvent être accueillis dans les différents espaces et l'organisation de la circulation et des déplacements qui en découlent. Le principe général est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne ce qui permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. L'organisation mise en place dans les écoles et les établissements doit

donc permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

- Les masques sont un moyen de protection supplémentaire permettant de garantir la sécurité de tous dès lors qu'ils sont utilisés selon un protocole précis. Pour les personnels, le port d'un masque « grand public » est obligatoire lorsque les élèves sont présents (en maternelle, primaire, collège et lycée). Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse mettra en conséquence à disposition des personnels de l'éducation nationale au sein des écoles et des établissements des masques dit « grand public ».

Concernant les élèves, la doctrine est adaptée en fonction de l'âge des enfants et leur capacité à l'utiliser convenablement. Dans ce cadre les consignes sont les suivantes :

- en école maternelle, le port de masque est proscrit.
- en école élémentaire, le port du masque n'est pas recommandé mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes. Le ministère de l'éducation nationale met à disposition des écoles des masques pédiatriques permettant d'équiper les enfants qui présenteraient des symptômes avant leur départ de l'école.
- au collège et au lycée le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté, comme lors des récréations ou les temps de circulation. L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies particulières. Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsqu'ils seront accessibles aisément à l'ensemble de la population. Dans l'attente, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse dotera chaque collège et lycée en masques afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposent pas ainsi qu'aux élèves déclarant des symptômes au sein de l'établissement.

b. Les conditions d'accueil

L'obligation d'instruction s'impose à tous, en classe ou à la maison sachant, que la scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles. Dans ce cadre, à compter du 11 mai, quatre situations possibles pour les élèves, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif « Sport – Santé – Culture – Civisme » (2S2C).

Les cours se déroulent en groupe de 15 élèves maximum dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon des modalités définies (un jour sur deux, deux jours consécutifs sur quatre ou une semaine sur deux). Pour les classes de maternelle, les groupes sont composés de 10 élèves maximum.

Pour les publics prioritaires (élèves en situation de handicap, décrocheurs ou en risque de décrochage, les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation) pour lesquels les cours n'auraient pas repris, il est possible d'organiser des groupes multi-niveaux.

Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ou l'établissement ne sont pas astreints à l'enseignement à distance. Les professeurs contraints de rester à leur domicile assurent l'enseignement à distance dès lors qu'ils ne sont pas en autorisation spéciale d'absence.

La préparation de la réouverture s'effectue avant le 11 mai à distance, elle permet à l'équipe éducative de se former :

- aux règles et consignes sanitaires, avec l'aide des personnels de santé ;
- aux aspects psychologiques de l'accueil des personnels et des élèves.

La pré-reprise des personnels des écoles et des établissements a lieu à partir du 11 mai si les conditions sanitaires le permettent. Dans le 1^{er} degré, les équipes pédagogiques peuvent décider de prolonger ce temps de travail jusqu'au 12 mai, si le contexte le nécessite.

Pour les réunions professionnelles, sachant qu'elles ne sont pas assimilées à des regroupements, elles ne sont pas limitées à un effectif de 10 personnes. Leur tenue doit toutefois respecter strictement les consignes sanitaires et notamment la distance d'au moins un mètre entre les personnes.

c. Les principes pédagogiques

L'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il faut éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

Des fiches explicitent, sur *Eduscol* et niveau par niveau de la maternelle à la 3e, toutes les recommandations et informations pédagogiques (accueil, positionnement, évaluation des acquis, consolidation des apprentissages, attendus de fin d'année...).

Une attention particulière sera portée à l'ensemble des élèves afin de proposer à chacun un accompagnement personnalisé. A ce titre, deux temps préalables sont nécessaires :

- Un temps d'échange avec les élèves pour prendre en compte les dimensions sociales, psycho-affectives et familiales liées à la période de confinement. Une attention sera portée sur les élèves qui n'ont pas participé avec assiduité à l'enseignement à distance
- Un temps de bilan : un point de situation pour identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages et préciser ses besoins. Des éléments de positionnement sont proposés par le ministère et accessibles à tous.

2. Les services déconcentrés

La reprise d'activité en présentiel se fera de manière progressive, et dans un premier temps, en privilégiant le recours au télétravail ou le travail à distance. Le déconfinement envisagé se déroulera en quatre étapes :

- 1^{ère} période du 11 mai au 18 mai : préparation du retour des équipes avec la présence sur site des encadrants (ce retour concernera les chefs de division, les adjoints et chefs de bureau et pour les structures qui en disposent, équipes d'entretien et de maintenance).
- 2^{ème} période du 18 mai au 1^{er} juin : une montée en charge progressive des présences sur site en fonction des missions prioritaires identifiées par les chefs de service et de division et des capacités d'accueil des structures. Cette cible sera adaptée par chacun des services en fonction des contraintes de locaux et de nécessité de présence au regard des dossiers traités.
- 3^{ème} période du 2 juin à fin août : un réajustement de l'organisation en fonction des consignes sanitaires.
- 4^{ème} période à compter de septembre 2020 : une reprise selon un mode nominal si les conditions sanitaires le permettent en fonction des consignes nationales.

Le plan dans son ensemble, sera réexaminé début juin au regard de l'évolution de la pandémie.

Au regard de ces objectifs, un système de rotation sera mis en place par chaque division/services/délégation, qui conduira les agents concernés à revenir travailler sur site une partie de la semaine.

Les divisions/services/délégations sont actuellement amenées à définir un emploi du temps hebdomadaire (présentiel, travail à distance) et à préciser la situation de chacun de leurs agents au vu de plusieurs critères (non hiérarchisés) :

- la nature des fonctions exercées ;
- le caractère plus ou moins prioritaire ou urgent des activités concernées ;
- la capacité et l'organisation physique des bureaux ;
- les équipements de travail à distance dont disposent les agents ;
- les contraintes de déplacement, notamment au regard de la situation des transports en communs; La situation des agents sera regardée sur ce point avec la plus grande attention. Des solutions d'horaires décalées ou de temps de présence sur site partiels sur la journée pourront être proposés ;
- les difficultés rencontrées par les agents pour garder leurs enfants de moins de 16 ans ou les enfants en situation de handicap de moins de 18 ans (une attestation sur l'honneur sera produite par chaque agent afin de clarifier sa situation à cette égard) ;
- l'impossibilité dans laquelle peuvent se trouver certains agents à venir exercer en présentiel (personnels « vulnérables » et personnels vivant avec une personne « vulnérable », cas contact direct avec une personne atteinte par le virus). Le haut conseil de la santé publique a établi une liste des personnes vulnérables publiée par le ministère des solidarités et de la santé.

Les conditions de la reprise progressive des activités en présentiel seront déterminées au vu :

- De la capacité maximale d'occupation des locaux par des agents en présentiel, simultanément par service, au regard des règles de distanciation physique (un mètre au moins). Un premier travail a été effectué par les conseillers de prévention pour évaluer, selon les normes « ministère du travail », les capacités d'accueil de nos structures. Ce travail est actuellement croisé avec les chefs de services et de division pour stabiliser une capacité d'accueil dans les bureaux. Cette capacité pourra évoluer en fonction des aménagements conduits et permettant de répondre aux mesures préconisées par le protocole sanitaire national ;
- Des distances entre les postes de travail et lorsqu'ils sont insuffisamment éloignés, de la possibilité de les aménager ;
- De l'identification, par les divisions ou services, des activités qui ne peuvent être effectuées à distance ;
- De la présence nécessaire ou pas sur site d'un encadrant de manière à prévenir les risques liés au travail isolé (contacts, échanges réguliers avec les personnes présentes, consignes de sécurité dans les locaux...), et afin de recréer un collectif de travail de qualité.

Pour les réunions professionnelles, sachant qu'elles ne sont pas assimilées à des regroupements, elles ne sont pas limitées à un effectif de 10 personnes. Leur tenue doit toutefois respecter strictement les consignes sanitaires et notamment la distance d'au moins un mètre entre les personnes.

La déclinaison académique

1- Reprise d'activité dans les écoles, les établissements scolaires et les services

1. Mise en place de la cellule de reprise

Une émanation de la cellule de crise a été réunie dès le 29 avril afin d'envisager la reprise avec comme point d'appui les doctrines sanitaire et d'accueil auxquelles s'ajoutent, pour les écoles et les établissements, la doctrine pédagogique. La cellule se réunit autant que de besoin. Dans ce cadre, des groupes *projet* ont été constitués avec comme objectif d'envisager les mesures complémentaires aux directives et ressources ministérielles.

Dans ce cadre, les groupes sont déclinés comme suit :

- ✓ Le volet sanitaire piloté par le médecin conseiller technique de la rectrice et l'ingénieur sécurité et santé au travail
- ✓ Le volet accueil dans les services déconcentrés piloté par la secrétaire générale et le directeur des ressources humaines
- ✓ Les volets accueil et pédagogique 1^{er} degré piloté par les doyens 1^{er} degré
- ✓ Le volet accueil 2nd degré piloté par le conseiller technique établissement et vie scolaire et un inspecteur d'académie établissement et vie scolaire
- ✓ Le volet pédagogique 2nd degré piloté par les doyens 2nd degré

Pour chacun des groupes *projet*, les animateurs se sont appuyés sur des personnes ressources afin d'élaborer un ensemble d'outils pour répondre au plus près des besoins de tous et complémentaires à ceux proposés par le ministère.

2. Les productions et les ressources

Volet	Services déconcentrés	1 ^{er} degré	2 nd degré
Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un travail sur le protocole nettoyage ✓ Des formations aux gestes barrière ✓ Un travail en lien avec l'ISST sur l'organisation des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sur les gestes barrière par les personnels de santé à destination de tous les personnels lors des jours de pré-rentrée ✓ une fiche repère et un tableau de bord de l'ensemble des actions à réaliser par les directeurs avant et pendant l'accueil des adultes et des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation sur les gestes barrière par les personnels de santé à destination de tous les personnels lors des jours de pré-rentrée ✓ une fiche repère et un tableau de bord de l'ensemble des actions à réaliser par les chefs d'établissement avant et pendant l'accueil des adultes et des élèves
Accueil	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un plan de reprise progressif des activités ✓ Phasage des travaux à conduire (hygiène, organisation des locaux, fléchage des circulations) ✓ Des fiches thématiques, KIT d'affichages ✓ Formations aux gestes barrière ✓ Ateliers sortie de confinement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les IEN : un tableau de bord et son guide d'accompagnement ✓ Pour les directeurs : <ul style="list-style-type: none"> • une checklist ouverture des locaux, • des repères chronologiques pour la reprise, • une proposition de courrier des directeurs aux parents d'élèves, 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un tableau de bord pour la reprise (volets RH, élèves, accueil) ✓ Des repères chronologiques ✓ Une proposition d'avenant au règlement intérieur ✓ Des modèles de courriers aux familles et aux personnels

	✓ Un plan progressif de retour(emploi du temps hebdomadaire, rotation télétravail)	• des suggestions d'ordre du jour pour le conseil des maîtres de pré-rentrée.	
<i>Pédagogique</i>		✓ Un carnet de bord continuité pédagogique, outil pour le retour en classe après le confinement	✓ Une fiche « <i>continuité pédagogique phase 2</i> » qui recense l'ensemble des ressources académiques et nationales et précise les modalités d'accompagnement à compter de la réouverture des établissements.

3. Le dialogue et les instances

Tout au long de la période de crise, une attention particulière a été portée au dialogue avec chacun des acteurs de l'éducation. Multiplier les échanges pour faciliter le partage d'informations et surtout pour co-construire les mesures d'accompagnement indispensables, tant pour les élèves et leur famille que pour l'ensemble des personnels de l'académie, a été l'une des priorités académiques et départementales.

Au niveau académique, dès le 16 mars, parents, syndicats, élus ont été associés dans le cadre d'instances et d'audiences.

Depuis le 16 avril, ce dialogue s'est accentué pour préparer au mieux la sortie du confinement, la reprise des services et la réouverture des écoles et des établissements.

a. *Les élus sur le territoire académique*

Parallèlement aux échanges en bilatéral avec les présidents de département, le maire de Grenoble et les députés, la rectrice a participé, aux côtés des préfets, aux réunions départementales hebdomadaires en présence des grands élus :

- ✓ Le 07 mai pour l'Ardèche
- ✓ Le 29 avril pour la Drôme
- ✓ Le 04 mai pour l'Isère
- ✓ Le 30 avril pour la Savoie
- ✓ Le 04 mai pour la Haute-Savoie

b. *Les organisations syndicales*

Le dialogue avec les O.S a été régulier (intersyndicales et bilatérales) depuis le début de la crise sanitaire. Ces échanges ont pu se faire sous différentes formes et ont permis de tenir informé chacun des évolutions de la situation tant sur le plan administratif qu'éducatif, de recueillir les attentes de tous les personnels et les propositions d'actions, de préciser les décisions prises pour faire face à ce contexte exceptionnel.

- CHSCT : le 22 avril, le 6 mai et, à venir, le 19 mai
- Blanchet : le 17 avril et le 5 mai

c. *Les parents et les élèves*

Depuis le 15 avril, les fédérations de parents ont été réunies à 2 reprises en audience en visioconférence le 16 avril et le 5 mai.

Les élus lycéens ont été réunis en comité académique à la vie lycéenne le 17 avril.

d. Plans de reprise départementaux

Chaque direction des services départementaux de l'Education nationale a élaboré un plan de reprise afin de préciser les modalités particulières de mise en œuvre pour les écoles de leur territoire. A ce titre, chacun des plans a été présenté lors des comités techniques départementaux qui se sont tenus, dans les 5 départements de l'académie, le 11 mai 2020.

Gestion des ressources humaines et dispositions communes pour les personnels

1. La situation des personnels

La sortie progressive du confinement induit la reprise de leur activité par l'ensemble des agents publics à partir du lundi 11 mai, dans le respect des préconisations posées par les protocoles sanitaires et des consignes gouvernementales.

Les personnels enseignants et hors enseignants peuvent relever de situations diverses, susceptibles de les conduire à solliciter de la part de leurs supérieurs hiérarchiques la possibilité de ne pas reprendre leurs fonctions ou bien de les reprendre selon des modalités adaptées.

Plusieurs situations sont identifiées :

- 1) les personnels vulnérables au sens de la liste définie par le décret n° 2020-521 5 (cf in fine, après la carte-signature);
- 2) les personnels vivant dans le même domicile qu'une personne vulnérable au sens du même décret;
- 3) les personnels qui vivent au même domicile qu'une personne atteinte du COVID 19.

Il convient de combiner, lors de l'analyse de la situation de ces personnels, les nécessaires souplesse et bienveillance et la nécessité de pouvoir traiter administrativement leur demande d'autorisation d'absence, ce qui induit à terme l'obligation de solliciter et d'obtenir des pièces justificatives.

Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin.

- ➔ Ils préviennent leur chef de division pour les personnels administratifs. Le chef de division met alors tout en œuvre pour organiser un télétravail pour la personne concernée.
- ➔ Pour les enseignants, ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) ou le chef d'établissement, qui leur indique s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé.
- ➔ Ils ne sont pas convoqués pour la pré-reprise.

La préparation de la réouverture des écoles et des établissements s'effectue d'abord à distance, elle permet à l'équipe éducative de se former :

- aux règles et consignes sanitaires, avec l'aide des personnels de santé ;
- aux aspects psychologiques de l'accueil des personnels et des élèves.

Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école ou de l'établissement

La pré-reprise des professeurs des écoles a lieu à partir du 11 mai en fonction des circonstances locales à la demande des équipes pédagogiques

Dans l'immédiat, une simple déclaration sur l'honneur, au format libre, formulée auprès du supérieur hiérarchique, permettra de prendre en compte la situation mais une régularisation par la production au plus tard le 2 juin de ce certificat sera nécessaire.

Au-delà de cette date un certificat médical du médecin traitant ou la copie de la déclaration opérée sur le site de l'assurance maladie (AMELI) seront requis à compter du 2 juin.

En second lieu et pour ce qui concerne les personnels en défaut de garde de leur enfant âgé de moins de 16 ans, jusqu'au 1er juin inclus, le travail à distance est privilégié chaque fois que cela est possible. A défaut, une autorisation spéciale d'absence sera produite.

Jusqu'à cette date, une attestation sur l'honneur certifiant l'absence de solution d'accueil sera suffisante. L'on comprend ainsi que des agents qui ne souhaiteraient pas scolariser leur enfant et qui ne disposent pas d'une autre solution de garde bénéficieront d'une telle mesure.

Enfin, des personnels ne se trouvant dans aucune des situations précitées pourraient faire valoir leur souhait de ne pas reprendre leur activité en présentiel, du fait d'un état d'angoisse lié à la crise actuelle.

S'ils peuvent travailler à distance, ils doivent y être encouragés si cela est matériellement possible.

2. Des dispositifs d'accompagnement des personnels

La période d'urgence sanitaire a conduit les personnels de l'académie à exercer leurs fonctions dans des conditions très particulières (travail à distance, présence dans les écoles, établissements et services) ou à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence. Certains ont été souffrants. En tout état de cause, les équipes ont été éloignées physiquement, certains agents ont pu vivre des éléments perturbants ou graves, d'autres ont été confrontés à leur isolement et le lien a pu se distendre avec tout ou partie de l'équipe à laquelle ils appartiennent.

Mais la période a pu aussi apporter des facteurs d'enrichissement, de nouvelles méthodes de travail. Aussi, au moment d'engager une nouvelle phase dans l'évolution de la réponse à l'épidémie covid19, il est particulièrement opportun de prendre le temps, au niveau de chaque équipe, d'un partage sur ce qui a été vécu lors du confinement, à titre personnel et collectif, et sur la manière d'aborder la phase suivante pour éviter l'aggravation de certains phénomènes et tirer un retour sur ce qu'il est possible de « capitaliser ».

Aussi, ce contexte pendant la période de confinement et à l'occasion du retour progressif à la normale appelle d'une part la nécessité d'offrir aux personnels un accompagnement professionnel, psychologique et social fort et d'autre part d'assurer aux managers de proximité la possibilité d'accueillir et encadrer leurs collègues de la meilleure façon qui soit.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs seront maintenus ou déployés.

1) Les cellules départementales de soutien psycho-social installées dans les DSDEN

Constituées en équipes pluridisciplinaires (assistants sociaux, médecins et infirmiers, CRH de proximité, psychologues...), elles sont à même de répondre aux questionnements de l'ensemble des personnels de l'académie et plus particulièrement :

- aux personnels en situation de fragilité ou d'isolement renforcée par la crise sanitaire,
- aux personnels devant faire face à des situations sociales ou psychologiques délicates

du fait du lien direct avec les usagers dans le cadre de la continuité pédagogique et administrative.

Les points d'entrée départementaux (du lundi au vendredi, hors jours fériés) :

- | | |
|--|---|
| - Ardèche : 04 75 66 93 25 (9h-16h) | - Savoie : 04 57 08 70 78 (9h-12h/14h-17h) |
| - Drôme : 04 75 82 35 48 (9h-12h/14h-16h) | - Haute-Savoie : 04 56 52 46 48 (8h30-12h/14h-17h) |
| - Isère : 04 76 74 78 19 (9h-12h/14h-16h) | |

2) Les dispositifs offerts par la MGEN

De la même façon, Il est rappelé que le partenariat que le ministère entretient avec la MGEN permet à tous les agents qui en éprouvent le besoin, de recourir au numéro de l'espace d'accueil et d'écoute suivant : 0 805 500 005 (service et appel gratuits 8h30-18h30 du lundi au vendredi). La MGEN s'est assurée que ce service reste opérationnel durant la crise et après. Ceci permet de répondre à ceux des agents qui exprimeraient le besoin de parler avec un psychologue, sans rendez-vous.

Au-delà de ce dispositif, la MGEN met actuellement en place un service de téléconsultation à titre expérimental à partir de la plateforme « mes docteurs », ouverte à tout adhérent MGEN et à ses bénéficiaires, depuis le 31 mars. Accessible depuis l'espace personnel, le service de téléconsultation a également été intégré à l'application *MGEN Espace personnel* mi-avril.

3) L'appui des managers de proximité et de la direction des ressources humaines

Les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les inspecteurs, les chefs de division et services sont en lien permanent avec leurs agents depuis le début de la crise sanitaire, en lien avec la direction du rectorat et des DSDEN.

Ils veillent à :

- reconstituer les équipes de travail en privilégiant les moments d'expression et de partage d'expérience,
- favoriser la bonne reprise des personnes ayant été malades,
- mettre en place une organisation de travail respectueuse des protocoles sanitaires,
- réguler la charge de travail de leurs collaborateurs.

Ils demeureront un relais efficace des difficultés auprès de la direction des ressources humaines du rectorat (DRH, DRH adjointes, CRH de proximité, psychologue du rectorat...), qui peut être sollicitée à tout moment, en appelant le 04.76.74.76.22 ou en écrivant à l'adresse : ce.sga-drh@ac-grenoble.fr

4) L'appui des personnels sociaux, de santé, psychologue et de prévention

L'ensemble des personnels de santé et sociaux, les psychologues de l'éducation nationale et les acteurs de la prévention sont pleinement mobilisés au côté des directeurs d'école et chefs d'établissement, sous le pilotage des conseillers techniques académiques et départementaux. Chacun pour ce qui les concerne :

- ils interviennent autant que de besoin lors de l'accueil et tout au long de la reprise progressive, au bénéfice des personnels et des élèves ; Ils prennent part aux dispositifs d'accueil et d'écoute,

- ils concourent à la bonne mise en œuvre des protocoles sanitaires ;
- ils conseillent les cadres et leur apportent leur expertise (suivi des élèves et personnels vulnérables, lien avec les familles, formation à l'hygiène et à la sécurité, prévention des risques etc...)

Le service médico-social, de même que le service académique de prévention peuvent être contactés à tout moment :

- Service médico-social : ce.sms@ac-grenoble.fr – 04.76.74.72.28
- Service de prévention : conseiller-prevention-acad@ac-grenoble.fr – 04.76.74.74.70

Les médecins de prévention et les assistantes sociales des personnels en départements ainsi que les conseillers départementaux de prévention, dont les coordonnées sont accessibles sur les sites des DSDEN, peuvent également être sollicités à tout moment.

5) Le recours aux fiches du registre de sécurité et de santé au travail (RSST)

Il est possible de renseigner une fiche SST, accessible sur le PIA, ainsi que sur le site internet du rectorat. Ces fiches permettent d'appeler l'attention sur un risque professionnel encouru. Elles feront l'objet d'un examen attentif de la part de l'ensemble des acteurs destinataires (assistants de prévention, supérieur hiérarchique etc...) identifiés sur les fiches, en lien avec le secrétariat du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail concerné (spécial, départemental ou académique). Elles sont téléchargeables sur le site : www.ac-grenoble.fr, rubrique « personnels », « santé – sécurité-conditions de travail », « le registre santé et sécurité au travail ».

Enfin, à l'instar de tout usager, les personnels de l'académie peuvent utiliser le numéro d'appel de la cellule « COVID 19 » (04.76.74.70.01) pour poser toute question relative à la gestion de la crise sanitaire ou signaler toute situation-problème.

6) Le soutien aux managers de proximité

Les managers de proximité que sont les IEN et les chefs d'établissements disposent d'une ligne téléphonique dédiée (04.76.74.76.70).

Les IA-IPR EVS ainsi que le conseiller technique EVS sont à disposition chaque matin, de 9h à 12h, du lundi au vendredi pour répondre à toute question liée à la mise en œuvre effective des doctrines sanitaire, pédagogique ou d'accueil. Premiers écoutants, ils bénéficient de l'appui de l'ensemble des personnels ressources en académie ou en département.

En lien avec la FTLV, les managers de proximité seront outillés pour animer des temps collectifs de partage d'information et de socialisation, destinés à la fois à reconstruire les collectifs de travail qui ont pu être mis à mal par la diversité des situations vécues pendant le confinement et l'anxiété liée à la crise mais aussi à réfléchir collectivement à l'organisation du service à court, moyen ou long terme. Ces temps de réflexion en équipe pourront être organisés par le biais d'outils de visio ou audioconférence, voire en présentiel lorsque cela est possible.